



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2018**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Pierre-Yves BURLOT, Béatrice BOUGAIN, Gilles AUTHIER, Christian BENOIT, Laure d'HARCOURT, Corinne AUCAGNE, Michel MARGAND, Sylviane AULAS, Charles-Alexandre ORTONNE, Stéphanie DUBOST-SANDRIN, Emmanuel FELLOT

Excusés : Baptiste CHASSET (a donné pouvoir à Sylviane AULAS)
Annick THOMASSET
Nadine BIARD
Raymonde MUTABAZI

Secrétaire de séance: Michel MARGAND

Monsieur le maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande une modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération concernant la cession de parcelle au lieudit « Le Jacquemard » - cts Sandrin /Hayt / Commune de Rivolet. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

1. DELIBERATION – REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

La commune a l'obligation d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document recense les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention.

C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Monsieur le maire propose que la commune soit assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire

afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La réalisation du document s'élève à environ 2 000 €, avec une subvention du Fonds National de Prévention (F.N.L.) d'environ 1 700 €. La commune aura donc à sa charge environ 300 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette démarche.

2. DELIBERATION – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire explique que le contrat de Madame Christelle COHARD prenant fin le 6 juillet 2018, il convient d'envisager un nouveau contrat, pour assurer la gestion de la garderie périscolaire et la NAP temps libre, pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat avec Madame Christelle COHARD pour 19 heures et 30 minutes de travail hebdomadaires, à compter du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 inclus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3. DELIBERATION – REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (R.G.P.D.)

La commune de Rivolet doit se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Monsieur le maire explique qu'il faut désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Il est proposé et accepté la nomination de Madame Béatrice BOUGAIN.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette mise en conformité et approuve la désignation d'un DPD.

4. DELIBERATION – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CARAVANE DE VENTE DE PRODUITS ITALIENS

Monsieur le maire explique que Monsieur et Madame PROVENZANO, domiciliés « Le Fournel » à Rivolet, installent une caravane sur la place de la bascule les dimanches soirs afin d'exercer leur activité de fabrication et vente de produits italiens. Monsieur le maire précise qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Monsieur le maire et les adjoints proposent de fixer 5€ par dimanche de présence. D'autres membres du Conseil municipal proposent d'appliquer un forfait annuel de 100€.

Après discussion, il est proposé un forfait de 100€ avec un versement annuel.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 1 contre, 2 abstentions et 6 pour, approuve cette proposition qui débutera au 1^{er} septembre 2018.

5. DELIBERATION – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR – ANNEE 2018

Monsieur le maire présente la proposition d'indemnité de conseil semestrielle à verser au Percepteur de Villefranche pour les mois d'août et de décembre 2018. Il rappelle qu'il avait été accordé 100% de l'indemnité en 2017.

Après délibération, le Conseil municipal décide, avec 3 contre, 2 abstentions et 6 pour, d'attribuer 100% de l'indemnité demandée.

6. DELIBERATION – PARTICIPATION FINANCIERE – PRESENCE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le maire explique qu'il faut fixer une participation financière pour les élèves qui prennent leur propre repas pendant la pause méridienne et non le repas de la cantine.

Il s'agit des élèves bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour la cantine.

Ces élèves sont sous la responsabilité du personnel communal, mais pour des raisons médicales ne prennent pas le repas de la cantine.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 1.50€ par jour de présence, payable de façon trimestrielle.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'appliquer ce tarif.

7. DELIBERATION – ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP).

Elle propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs sont à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune de Rivolet consistera à élaborer un plan de désherbage communal, mettre en œuvre des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

8. DELIBERATION – CLASSEMENT DU TABLEAU « ASSOMPTION DE LA VIERGE » AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le maire explique que le tableau « Assomption de la vierge » de 1844, peint par Claudius LAVERGNE, qui est dans l'église de Rivolet, a été présenté en commission départementale des objets mobiliers le 21 décembre 2016 et qu'il est inscrit à l'inventaire au titre des Monuments Historiques.

Du fait de son intérêt artistique et historique, il est proposé qu'il soit soumis à l'avis de la commission nationale des Monuments Historiques pour une éventuelle mesure de classement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce que le tableau soit présenté à l'administration des Monuments Historiques pour un éventuel classement.

9. DELIBERATION – CESSIION DE PARCELLE AU LIEUDIT « LE JACQUEMARD » - CTS SANDRIN / HAYT / COMMUNE DE RIVOLET

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la demande des Cts SANDRIN/HAYT pour la cession de la parcelle A 646 de 27m², actuellement cadastrée A 524, dont ils sont propriétaires au lieu-dit « Le Jacquemard », au profit de la commune de Rivolet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette cession.

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. NAP

Pour la rentrée 2018-2019, il est constaté une répartition équilibrée des enfants dans chaque activité. Le nombre d'enfants participant aux NAP est en baisse.

10.2. Urbanisme

PLUi : L'objectif est une adoption en 2021. Une réunion est prévue le 26 septembre 2018. Il conviendra de réunir la commission « Urbanisme » pour inscrire des remarques sur le registre du dossier de concertation pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH.

Plusieurs dossiers de déclarations préalables ont été déposés :

- Monsieur Julien BLANC : aménagement d'une partie du garage, modification de façades, création de 2 places de stationnement sur la place de la bascule
- Monsieur Gaël HISBERGUE : installation de panneaux photovoltaïques (20m² en toiture)
- Monsieur Julien FELLOTT (GAEC A vol d'oiseau) : aménagement d'un atelier de transformation de produits agricoles

10.4. Cabinet médical ou paramédical .

La Municipalité a de nouveau rencontré les personnes souhaitant s'installer. Trois personnes sont désormais intéressées- le médecin s'étant retiré du projet car Rivolet n'est pas en zone prioritaire pour l'installation de médecins.

La commune va se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé pour une éventuelle classification.

10.5. Compteur LINKY

Monsieur le maire informe que la délibération du 15 mars 2018 permettant aux Rivoliens d'accepter ou de refuser l'installation d'un compteur électrique de type LINKY sur leur propriété a été suspendue le 11 juillet 2018 par le Tribunal Administratif de Lyon mais non annulée.

10.6. Voirie

Monsieur Gilles AUTHIER informe que la commission « Voirie » va étudier la réouverture des chemins ruraux de la commune (chemins publics) afin de les entretenir pour qu'ils soient praticables. Ces chemins de randonnées pourraient à terme être répertoriés dans des cartes communales.

11. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

